



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Risques, Énergie, Déchets
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
BP. 368 - 97183 Les ABbymes Cedex

Les Abymes, le 20 mars 2023

Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules

Unité Air- Climat

Réf. : RED-PECSV-2023-
Affaire suivie par : Guy THÔLE
Tél. : 05 90 98 93 89 – Fax : 05 90 38 03 50
Courriel : guy.thôle@developpement-durable.gouv.fr

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre - Les Abymes

Rapport de présentation au CODERST

Objet : Approbation du Plan de protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Pointe à Pitre – Les Abymes

I LES PLANS DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

La mise en œuvre de PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être conformément aux articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement.

Ils sont promulgués par arrêté préfectoral et comportent :

- un volet de mesures réglementaires ;
- un volet de mesures volontaires portées par les collectivités territoriales, les acteurs locaux

(professionnels et particuliers).

Ils font l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut réviser le PPA à l'issue de cette évaluation. Le plan de protection de l'atmosphère :

- rassemble les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air ;
- énumère les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, permettant d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale ;
- fixe les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques ;
- comporte un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

II CONTEXTE DU PPA DE L'AIRE URBAINE DE POINTE À PITRE - LES ABYMES

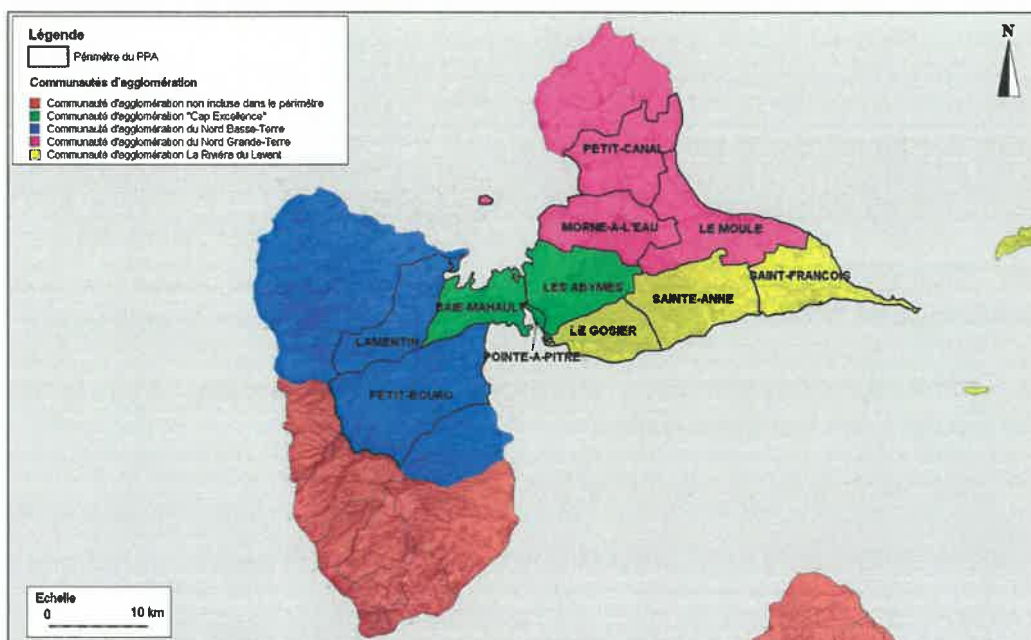
L'aire urbaine de Pointe à Pitre - Les Abymes répond aux deux critères imposant l'élaboration d'un plan, à savoir, c'est une agglomération de 257 629 habitants selon les données INSEE de 2013 avec un bilan de la qualité de l'air réalisé, en 2015 par Gwad'air¹, qui montre que cette zone a connu des dépassements en matières particulaires PM10 et PM2,5 mesurés à la station fixe périurbaine de fond à Baie-Mahault. Ces deux considérations, critère de population et dépassement des valeurs limites et des objectifs de qualité pour les particules, motivent l'élaboration du PPA afin de reconquérir la qualité de l'air de cette aire urbaine et de ses environs. La procédure de réalisation du PPA a été lancée par l'arrêté préfectoral de zonage n° 2016 SG/DICTAJ/BRA du 23 juin 2016. Cet arrêté, porte d'une part constitution de la commission chargée de son élaboration, présidée par le préfet de Région de la Guadeloupe (coordonnateur) et définit d'autre part le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Pointe à Pitre - Les Abymes, à savoir :

- le comité de pilotage est constituée de 4 collèges, associant :
 - les représentants de l'État ;
 - les représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
 - les représentants des activités contribuant aux émissions ;

¹ Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe

- la zone PPA comprend les onze communes suivantes : Baie-Mahault, Lamentin, Le Gosier, Le Moule, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Sainte-Anne et Saint-François.

EPCI et communes concernés par la zone PPA



Cette zone a la particularité de concerner en tout ou partie quatre des six communautés d'agglomération de l'archipel, à savoir :

- les trois communes de la communauté d'agglomération de Cap Excellence (Baie-Mahault, Les Abymes et Pointe-à-Pitre) ;
- deux des six communes de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre ou CANBT, (le Lamentin et Petit-Bourg) ;
- trois des quatre communes de la communauté d'agglomération de La Riviera du Levant ou CARL (Le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François) ;
- trois des cinq communes de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre ou CANGT (Le Moule, Morne-à-l'Eau et Petit-Canal).

III MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPA

Les travaux de réalisation du plan ont été menés sous l'autorité du sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Sur la base d'un diagnostic du territoire et d'études de modélisation, il apparaît que les actions à mener dans le cadre de ce PPA concernent en priorité le transport et le secteur industriel. Toutefois aucun des autres secteurs d'activités émetteurs n'a été négligé.

Le projet initial instaurait les 22 actions suivantes :

- quinze actions réglementaires directement opposables ;
- une action réglementaire, opposable, présentant un caractère obligatoire et d'urgence, mais dont la mise en œuvre se fera lors de dépassements de seuil (pic de pollution) ;
- six actions d'accompagnement, d'incitation et de partenariat dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

Ces actions ont pour objet de favoriser principalement :

- l'amélioration de la mobilité et la limitation de la congestion ;
- la mise en œuvre de mesures d'urgence lors des épisodes de pollution ;
- l'amélioration de l'offre de transports collectifs des personnes et des marchandises ;
- la sensibilisation transversale ;
- l'interdiction de brûlage des déchets dans les secteurs résidentiels et tertiaires ;
- l'urbanisme et la planification.

Les principales phases de réalisation du projet initial sont les suivantes :

- le 23 juin 2016, l'arrêté préfectoral n° 2016/SG/ DiCTAJ/BRA définit le périmètre de l'étude ;
- en septembre 2016, le projet de PPA est lancé ;
- le 30 octobre 2016, le bureau d'étude BURGEAP est chargé d'établir le projet de plan ;
- le document projet a été achevé en juin 2018.

IV DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (AE) SUR LE PROJET DE PPA

Le 8 novembre 2018, le projet de PPA a été soumis une première fois à l'Ae selon la procédure du « cas par cas ». Dans sa décision n° F-001-18-P-0104 en date du 6 février 2019 elle a demandé notamment que ce projet soit soumis à évaluation environnementale en application de la section deux du chapitre II du livre premier du code de l'environnement.

V ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Le cabinet GreenAffair a été chargé de réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) de la zone d'influence du PPA. Cette étude a pour but d'évaluer les effets sur l'environnement et les conséquences socio-économiques. La mission confiée au bureau d'étude a également permis :

- *« d'aider à l'élaboration du PPA en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;*
- *de contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PPA ;*
- *d'éclairer l'autorité qui arrête le PPA sur la décision à prendre ».*

Dans ses conclusions, l'évaluation environnementale révèle certaines faiblesses du plan qui font l'objet de mesures correctrices dont certaines sont liées au manque de données disponibles à l'échelle locale.

Cependant, la mise en œuvre du plan favorisera une meilleure compréhension des polluants atmosphériques de la zone. L'étude montre également que le plan permettra d'apporter une réponse positive à la majorité des enjeux jugés prioritaires tels que la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité et des paysages. Enfin, elle indique que le plan d'action élaboré permettra d'atteindre à minima les objectifs fixés et que son application aura un impact positif sur l'environnement.

VI AVIS DE L'AE SUR LE PROJET DE PLAN COMPLÉTÉ PAR L'EES

Le projet de PPA complété par son évaluation environnementale stratégique a été de nouveau soumis à l'Ae le 28 octobre 2020. L'avis délibéré n° 2020-109 a été rendu le 10 mars 2021. Il indique quelques faiblesses qui s'expliquent principalement par le fait que lors de son établissement certaines données n'étaient pas disponibles à l'échelle locale.

De plus, l'Évaluation Environnementale Stratégique ayant été établie postérieurement à la rédaction du plan, celui-ci ne prend pas en compte les évolutions et mesures correctrices suggérées. Les recommandations et observations formulées par l'Ae ont porté principalement sur :

- la nécessaire actualisation des données du PPA notamment celles concernant son état des lieux, sa modélisation et son plan d'action (ex: gouvernance, pilote) ;
- l'intégration des recommandations de l'évaluation environnementale ;
- la mise en œuvre de mesures pour traiter les principaux enjeux environnementaux (ex : renforcement du volet sanitaire).

L'Ae préconise une mise à niveau du plan avant son application, néanmoins, elle indique que le plan d'action élaboré permettra d'atteindre à minima les objectifs fixés et que sa mise en œuvre aura un impact positif sur l'environnement.

VII MÉMOIRE DE RÉPONSE, RÉPONSE À L'AVIS DE L'AE

L'actualisation du PPA demandée par l'Ae nécessite des moyens technique, financier et d'ingénierie qui ne pourront être mobilisés dans un court délai, ce qui retarderait notablement sa nécessaire mise en œuvre. La validation formelle du plan permet de solliciter du ministère de la Transition écologique un financement plus important afin de mettre en œuvre les actions du plan mais également les mesures correctrices que préconise l'avis rendu ainsi que celles proposées par l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Aussi, la démarche retenue par le maître de l'ouvrage est de poursuivre la procédure d'adoption du PPA, d'autant que de nombreuses mesures tant du PPA que des recommandations de l'avis ont d'ores et déjà commencé ou sont en passe d'être engagées. La mise à jour complète prenant en compte de façon plus exhaustive les avis retenus de l'Ae se fera donc à l'occasion de la phase de révision du PPA.

VII.1 Prise en compte immédiate de l'avis de l'Ae et des recommandations de l'EES

Les principales modifications qui ont été apportées ou qui le seront dans cette version du PPA sont le rajout :

- d'un volet biodiversité qui comprend les éléments suivants :
 - les mesures permettant l'évaluation des dépassements des niveaux critiques de protection des écosystèmes pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, ou encore l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels de la Basse-Terre, en particulier dans le Parc national, et la mesure in situ avec le calcul de l'AOT₄₀. Cet indicateur statistique des niveaux de concentrations d'ozone est utilisé pour la protection de la végétation. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 25 ;**
 - les mesures qui permettent de garantir l'absence de perte nette de biodiversité seront également mises en œuvre si cela s'avère nécessaire;

- de la mesure des concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principales émanations gazeuses liées à la décomposition des algues sargasses. Un effort significatif consistant au remplacement de l'intégralité du réseau de surveillance déployé depuis 2018 est entrepris dès cette année. Il permettra d'avoir des mesures fiables des concentrations des gaz émis par la décomposition des sargasses lors des échouements massif d'algues sargasses sur le littoral. Gwad'Air a un réseau de micro-capteurs pour la surveillance continue de ces concentrations. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 21 ;**
- de la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 22 ;**
- de la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation. **Compris dans l'action précédente ;**
- de la mesure des émissions des transports maritimes et aériens ainsi que leurs réductions :
 - concernant le transport maritime, il est projeté l'électrification des quais². Cela permettra de bénéficier d'une électricité décarbonnée et non produite généralement par des groupes électrogènes qui fonctionne au mieux au gasoil (à quai seulement) ou au fioul (en haute mer), ce qui permettra une réduction notable de la pollution générée et de supprimer les émissions de la phase à quai. La PPE a été modifiée afin de prendre en compte ce besoin de puissance électrique supplémentaire. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 17 ;**
 - et pour le transport aérien, des discussions sont menées pour réaliser des mesures de surveillance de la qualité de l'air afin d'effectuer un inventaire des émissions atmosphériques sur et autour de l'aéroport pôle Caraïbes. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 18 ;**
- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur sont lancées dès cette année par Gwad'Air. **Cette nouvelle mesure fait l'objet de la fiche action n° 24 ;**
- de la participation au projet BrumiSaTerre (Brumes de sable et croissance fœtale en Grande-Terre et Basse-Terre). Cette étude a permis d'étudier les conséquences d'une exposition aux particules d'origine saharienne et la croissance fœtale notamment les taux élevés d'issues défavorables de grossesse en grande partie non expliqués aux Antilles françaises. **Cette mesure maintenant achevée, fait l'objet de la fiche action n° 23 ;**
- de l'amélioration de la connaissance des polluants émergents (PEm). Ces PEm regroupent les contaminants chimiques ou biologiques, sans statut réglementaire clairement défini. Les PEm étudiés depuis 2021 sont pour l'instant les particules ultrafines (PUF), les résidus de pesticides dans l'air ambiant, l'ammoniac et les composés azotés dans l'air produit par l'activité agricole

²« Un bateau à quai produit des rejets dans l'atmosphère équivalents à 10.000 à 30.000 véhicules, et en propulsion, 5 à 10 fois plus ». Source Les Échos du 6 / 09 / 2018 Pollution, la face cachée des paquebots

ainsi que le carbone suie. **Cette mesure qui se poursuit, fait l'objet de la fiche action n° 20.** Elle répond notamment à la remarque de l'Ae portant sur les émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture ;

Par ailleurs, les résultats des mesures et conclusion de la première campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air ambiant centrée sur la Guadeloupe ont été établis en 2020. Cette campagne s'est poursuivie en 2021 / 2022. Une deuxième phase plus ciblée sur la recherche de glyphosate sera bientôt menée. Une exploitation des résultats à l'échelle régionale conclura cette campagne ;

- du cadastre des émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre en Guadeloupe. Il convient de rappeler que faute de moyen lors de son élaboration, les données utilisées dans le PPA sont une extrapolation des données de la Martinique. Aujourd'hui, l'ensemble du territoire guadeloupéen est couvert par le cadastre des émissions établi à partir des données 2016. Cette année verra la mise à jour du cadastre à partir des données 2018, et un début de mise à jour à partir des données 2020. **Cette nouvelle mesure, fait l'objet de la fiche action n° 19.**

Le bilan des actions sera mené sous l'égide du sous-préfet, tandis que le suivi opérationnel de la mise en œuvre sera assuré par le service RED de la DEAL.

VII.2 Modifications différées à la révision du plan

Lors de la prochaine révision les principaux compléments suivants seront apportés au plan :

- une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire à la pollution de l'air, extérieur et intérieur. Cette étude complémentaire, réalisée par un prestataire spécialisé externe, comportera un ciblage sur les établissements sensibles et fera l'objet d'une fiche action ;
- un second bureau d'étude sera retenu avec pour mission, la révision future du PPA. Pour mener à bien sa mission, les éléments ci-après, seront mis à sa disposition :
 - l'évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire décrite ci-avant ;
 - les concentrations de tous les polluants réglementés en air ambiant suivi par le réseau de mesure de l'observatoire Gwad'Air ;
 - les concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principales émanations gazeuses liées à la décomposition des algues sargasses ;
 - la modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité ;
 - la surface d'espaces naturels remarquables affectée au-delà des objectifs de qualité pour la végétation ;

- la mesure des émissions des transports aériens et maritimes ainsi que des propositions de réductions ;
- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur, qui s'inscriront dans le programme national, qui sera lancé prochainement ;
- la connaissance des émissions de composés azotés dans l'air par l'agriculture ;
- les résultats de mesures et conclusions de la campagne exploratoire des pesticides dans l'air ambiant en Guadeloupe ;
- l'évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire à la pollution de l'air, extérieur et intérieur réalisé par un bureau d'études spécialisé ;
- des mesures des émissions des transports aériens et maritimes et des actions de réduction ;
- des mesures de connaissance et le cas échéant de réduction de la pollution de l'air intérieur (PPA et la communauté d'agglomération de Cap Excellence).

VIII NOUVEAU PLAN D'ACTION DU PPA - MESURES MISES EN ŒUVRE D'APPLICATION IMMÉDIATE

Comme indiqué au *VII.1 Prise en compte de l'avis de l'Ae et des recommandations de l'EES*, le plan d'action initial qui instaurait vingt-deux actions a été enrichi et se développe comme suit :

	15 actions réglementaires de fond initiales	Observation
R-1	Rendre obligatoire la caractérisation de la granulométrie des émissions de particules pour les Grandes Installations de Combustion (GIC)	DEAL Guadeloupe
R-2	Faire une étude technico-économique pour proposer un plan d'actions adapté en cas de pic de pollution	DEAL Guadeloupe
R-3	Faire une étude approfondie de la qualité de l'air et des recherches de sources sur la zone industrielle de Jarry	réalisé à 40 % par Gwad'Air :
R-4	Faire des comptages routiers sur les axes, en particulier ceux des Grands Fonds pour affiner les données et l'inventaire spatialisé des émissions	Routes de Guadeloupe
R-5	Rappeler l'obligation et vérifier l'efficacité de l'obligation du bâchage ou la mise en place de toute protection pour le transport des pulvérulents	DEAL Guadeloupe et préfecture
R-6	Définir un plan d'actions visant à réduire les émissions diffuses sur la	DEAL Guadeloupe et

15 actions réglementaires de fond initiales		Observation
	ZI de Jarry	préfecture ou ARS
R-7	Réaliser une étude des niveaux de poussières dans l'environnement pour les carrières ayant une production entre 50 et 150 000 t/an	L'étude est achevée, les résultats seront disponibles sous peu
R-8	Réaliser une étude particulière sur les particules désertiques transfrontalières en Guadeloupe	Mesure ralenti par des sujétions techniques, sera mise en œuvre en 2023 notamment par de la station rurale d'Anse Bertrand (Gwad'Air)
R-9	Promouvoir la mise en place de plans de mobilité entreprises, administrations et établissements scolaires et les rendre progressivement obligatoires	AOT ou CCI (pilotage à confirmer)
R-10	Développer les flottes de véhicules moins polluants pour les flottes de plus de 20 véhicules, en accord avec la loi TEPCV	DEAL Guadeloupe
R-11	Réaliser une étude de faisabilité technique préalable permettant de définir les zones pertinentes et adaptées pour la mise en place d'une réduction pérenne de la vitesse de 20 km/h pendant les heures de pointe	Routes de Guadeloupe
R-12	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives	Préfecture de Guadeloupe
R-13	Prise en compte par les collectivités dans leurs documents de planification des dispositions permettant d'améliorer la qualité de l'air	DEAL Guadeloupe
R-14	Garantir les attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact, pour, en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air	DEAL Guadeloupe
R-15	Fixer des objectifs chiffrés en termes de qualité de l'air aux PDU et politiques assimilées de mobilité et aux PCEAT sur le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/Les Abymes	Gwad'Air
1 mesure d'urgence en cas de pic de pollution		Observation
R-16	Mesures d'urgence en cas de pic de pollution pour la Guadeloupe	Mis en œuvre par l'arrêté préfectoral du 03/02/2020
NB	Mesures d'urgence en cas de pic de pollution pour Saint-Martin, (hors plan)	Mis en œuvre par l'arrêté préfectoral du 26/01/2021

Les 9 actions réglementaires complémentaires qui suivent font partie des premières réponses apportées à l'avis émis par l'Ae.

9 nouvelles actions réglementaires de fond		Observation
R-17	Mesurer les concentrations de polluants et réduire les émissions du Grand Port Maritime de la Guadeloupe par l'électrification des navires à quai de Pointe à Pitre et Baie-Mahault	Pilotage à consolider
R-18	Mesure des émissions des transports aériens de l'aéroport Pôle Caraïbes	Pilotage à consolider
R-19	Actualiser le cadastre des émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre de 2016 à 2018	action poursuivie par Gwad'Air
R-20	Améliorer la connaissance des polluants émergents	action poursuivie par Gwad'Air
R-21	Concentrations en hydrogène sulfuré et ammoniac, principaux gaz émis lors de la décomposition des algues Sargasses	action poursuivie par Gwad'Air
R-22	Modélisation des nombres de personnes affectées par des concentrations dépassant les objectifs de qualité	action commencée cette année par Gwad'Air
R-23	Participation au projet B r u m i S a T e r r e (Brumes de sable et croissance foetale en Grande-Terre et Basse-Terre)	action achevée (Gwad'Air)
R-24	Améliorer la connaissance de la pollution de l'air intérieur et la réduire	action commencée cette année par Gwad'Air
R-25	Évaluation de l'AOT40 dans la ZR	action commencée cette année par Gwad'Air

Six actions d'accompagnements :

6 actions d'accompagnement		Observation
A-1	Diminuer l'impact environnemental des chantiers	DEAL Guadeloupe
A-2	Communication sur le PPA et le plan d'action (décideurs et grand public)	DEAL ou Gwad'Air (pilotage à confirmer)
A-3	Sensibilisation de la population et des acteurs locaux à la qualité de l'air	Gwad'Air
A-4	Promouvoir et communiquer sur la charte des transporteurs « Objectif CO2 »	ADEME (pilotage à confirmer)
A-5	Améliorer les modalités de livraison des marchandises en ville	Mairie de Pointe-à-Pitre et Collectivités (Cap Excellence...)

A-6	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants	ADEME (pilotage à confirmer)
-----	--	------------------------------

En définitive, le projet de plan actualisé instaure trente et une actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air qui concernent de nombreux secteurs d'activité, prioritairement le transport et le secteur industriel, comportant :

- vingt-quatre actions à caractère réglementaire et opposable dont le respect est obligatoire ;
- une action réglementaire, opposable, présentant un caractère obligatoire et d'urgence, mais dont la mise en œuvre ne se fait que lors de dépassement de seuil (pic de pollution) ;
- six actions d'accompagnement, d'incitation et de partenariat dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

De plus, l'action « R-8 Réaliser une étude particulière sur les particules désertiques transfrontalières en Guadeloupe », permettra de discriminer l'impact des PM10 et PM2,5 dû aux brumes de sables et pourrait nous conduire à sortir à terme du dispositif.

VIII.1 Performances attendues du plan

Le plan d'action initial ambitionne une réduction significative des émissions de l'ordre de 40 % pour les oxydes d'azote et de l'ordre de 20 % à 25 % pour les particules par rapport à la situation relevée en 2016. Le renforcement du plan se traduira par une amélioration des performances attendues, même si elles ne peuvent pour l'instant être formellement quantifiées. Cette évaluation se fera, notamment, lors de la désignation du bureau d'études chargé de réaliser la révision du plan.

De plus, l'adoption du PPA permettra d'accélérer sa mise en œuvre et notamment d'enclencher son processus d'actualisation.

IX SYNTHÈSE DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS

IX.1 Dispositif déployé

Conformément aux articles L. 222-4, R. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère a été transmis pour avis aux organes délibérants des collectivités pour une durée de 3 mois le lundi 11 décembre 2022, afin de recueillir leur avis avant la mise en enquête publique.

Un courrier a été adressé aux collectivités concernées pour les informer de l'ouverture de la

consultation sur le projet de plan. Deux dossiers, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, étaient joints au courrier.

Les collectivités consultées ont été :

- le Conseil Régional ;
- le Conseil Départemental ;
- les communes couvertes par la zone PPA, soit Les Abymes, Baie-Mahault, Le Gosier, le Lamentin, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Sainte-Anne, Saint-François ;
- les EPCI couverts par la zone PPA, soit de la Communauté d'agglomération, de Cap Excellence, de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;
- les Autorités organisatrices de la mobilité pour le transport urbain et interurbain couverts par la zone PPA, soit de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, du Conseil régional de la Guadeloupe et du Syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin.

IX.2 Bilan des retours de la consultation des collectivités

L'article R222-21 du code de l'environnement, dispose, à défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis des organes délibérants des communes, des EPCI, des départements et de la région est réputé favorable. La date limite pour formuler un avis était fixée au lundi 13 mars 2023. A cette échéance, aucun des vingt et une collectivités et établissements publics de coopération intercommunale consultés ne s'est prononcé.

Par conséquent, le projet de PPA a été favorablement accueilli puisque, l'intégralité des avis sont réputés favorables par absence de réponse officielle.

X POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU PLAN

Cette procédure présente la particularité d'avoir un ordre d'approbation particulier. Après avis des personnalités compétentes, le plan est présenté au CODERST puis soumis à enquête publique, dans les conditions prévues aux articles L. 222-4 et R. 222-22 du code de l'environnement.

Par conséquent, le projet de plan est soumis pour avis au CODERST, et sera modifié le cas échéant pour tenir compte des avis émis. Par la suite, il sera soumis à enquête publique. Il pourra être, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Enfin, le plan est arrêté par le Préfet de région.

XI CONCLUSION ET PROPOSITION

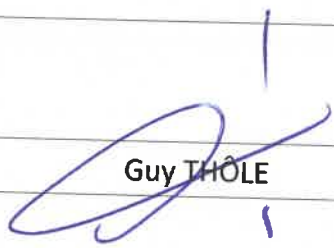
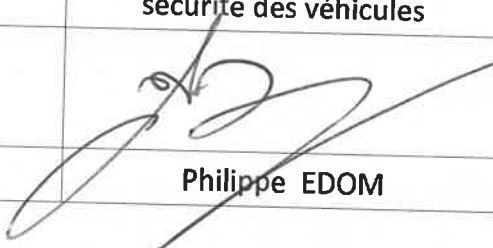
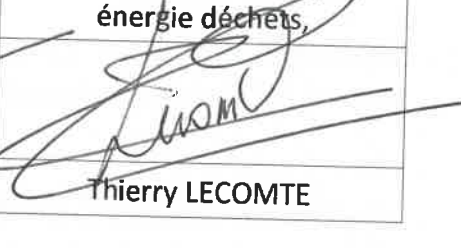
L'aire urbaine de Pointe à Pitre – Les Abymes répond aux conditions rendant obligatoire la mise en œuvre d'un PPA, tant en termes de population que de qualité de l'air, conformément aux articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement.

Compte tenu des stratégies de maîtrise des émissions de polluants atmosphériques d'ores et déjà engagées et complétées des actions proposées dans le cadre du PPA, à l'échéance du plan, les résultats modélisés de son application, montrent une amélioration significative de la qualité de l'air tant pour le dioxyde d'azote que pour les particules en suspension au-delà des exigences nationales.

Enfin, la validation formelle du plan permet de solliciter du ministère de la Transition écologique un financement plus important afin de mettre en œuvre les actions du plan dans leur intégralité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du CODERST :

- d'émettre un **avis favorable** à cette demande d'approbation du PPA de l'aire urbaine de Pointe à Pitre – Les Abymes.

Rédacteur Le chef de la cellule Air - Climat	Vérificateur Le chef du pôle énergie climat sécurité des véhicules	Approbateur Le chef du service risques énergie déchets,
		
Guy THÔLE	Philippe EDOM	Thierry LECOMTE